**Convention de location**

Intervenue entre

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, propriétaire

et

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, travailleur autonome.

**Les parties ont convenu de ce qui suit** :

1. Durée de la convention

Le présent contrat débutera le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour une durée de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ et se renouvèlera automatiquement si les parties sont d’accord. Un préavis de 3 mois sera donné advenant qu’une des deux parties décide de ne pas renouveler l’entente. Si une des deux parties ne respecte pas le préavis de 3 mois, elle se verra contrainte de verser une indemnité équivalant au préavis de trois (3) mois.

2. Rémunération

(Madame ou Monsieur propriétaire) sera rémunéré(e) en pourcentage soit :

XX % des soins effectués

## 3. Responsabilités

(Madame ou Monsieur locataire) aura la responsabilité de récolter les revenus des soins effectués et de remettre, selon l’entente, la somme due à (Madame ou Monsieur propriétaire) à la fin de chaque journée travaillée. Ce montant correspond aux frais fixes du local et à l’utilisation de ce dernier.

(locataire) devra être membre en règle d’une association professionnelle et remplir ses formulaires d’assurances et reçus d’impôts.

(locataire) assumera la responsabilité professionnelle de ses actes, dégagent ainsi (propriétaire) de toute responsabilité conjointe advenant un litige avec la clientèle de (propriétaire).

4. Non-concurrence

(Madame ou Monsieur locataire) s’engage, pendant son travail à (clinique, centre), à ne pas, directement ou indirectement, détenir, gérer, contrôler ou participer dans la propriété, gérance, opération de toute entreprise en concurrence avec l’ensemble des affaires de (madame ou monsieur propriétaire), et ce, dans le territoire donné, soit la (MRC, ville), à l’exception, bien entendu, de la famille proche de (locataire), soit père, mère, frères, sœurs et belle-famille. Advenant la cessation du présent contrat, cette convention devra être respectée pendant vingt-quatre (24) mois suivant la date de fin de l’activité professionnelle à l’établissement cité précédemment.

Toute contravention de la part de (locataire) aux présents engagements entrainera le paiement, à titre de dommage liquidé, en faveur de (propriétaire) des sommes de 2500$ en plus d’une somme de 100 $ par jour d’infraction par (locataire) payable à sa demande, sans préjudice au droit de (propriétaire) de prendre injonction pour la cessation immédiate de toute contravention à cet engagement et d’utiliser tout autre recours permis. Les recours aux fins d’exécution étant cumulatifs et non alternatifs. Cette pénalité est un montant forfaitaire minimum; (propriétaire) se réserve le droit de réclamer une indemnité supérieure si les dommages subis dépassent ces sommes.

5. Propriété des dossiers

En cas de départ de (locataire), pour quelque raison que ce soit, les parties conviennent que les dossiers des clients traités par cette dernière seront sous la garde de (propriétaire) qui en assumera la garde ainsi que le suivi professionnel pour l’avenir.

6. Terminaison

La présente convention pourra en tout temps se terminer lors de l’arrivée de l’un ou l’autre des évènements suivants :

1. La radiation temporaire ou permanente de (locataire) de l’association dont elle fait partie;
2. La contravention, par (locataire), à tout engagement de non-sollicitation ou de non-concurrence prévue aux présents;
3. Advenant qu’un des partis ne soit pas apte ou devienne inapte à exercer sa profession pour des raisons de santé physique et/ou mentale;
4. Advenant qu’un des partis manque à l’un ou l’autre de ses devoirs ou obligations aux termes des présents;
5. Advenant que (locataire) fasse l’objet de plaintes répétées et justifiées de la part de la clientèle de (propriétaire);
6. Advenant que (locataire) contrevienne à l’un des règlements ou normes édictées par (propriétaire) en vue de la bonne marche et de la saine administration de la clinique;

Le présent contrat prendra fin le jour de la réception par (locataire) d’un écrit par (propriétaire) précisant la contravention en question et, mentionnant que (propriétaire) exerce, par cet avis, son option d’y mettre fin immédiatement. En cas d’infraction mineure, (locataire) aura une (1) semaine pour corriger cette infraction, sinon le contrat prendra fin.

7. Clause compromissoire

Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente convention ou découlant de son interprétation ou de son application sera tranché de façon définitive par voie d’arbitrage et à l’exclusion des tribunaux, selon les lois du Québec. À moins que les parties n’en décident autrement dans une convention d’arbitrage, l’arbitrage se déroulera sous l’égide d’un arbitre seul et sera conduit conformément aux règles de droit et  aux dispositions du Code de procédure civile du Québec, en vigueur au moment de ce différend. La sentence arbitrale sera finale, exécutoire et sans appel et liera les parties.

La présente convention constitue l’entente complète entre les parties, annule toute entente verbale ou écrite antérieure et ne pourra être modifiée que par le consentement écrit des deux (2) parties.

(Madame ou Monsieur locataire) déclare avoir lu le présent contrat, en comprendre toute la portée et s’engage à en respecter tous les termes.

En foi de quoi, les parties ont signé à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Madame ou Monsieur \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ propriétaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Madame ou Monsieur \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ travailleur autonome